Informations et conditions générales

Cher Client,[1][2]

Par le présent document, qui fait partie intégrante du Mandat de Gestion de Fortune (ci-après le « Contrat » ou le « Mandat »), BG Aequitum SA (« BG Aequitum » ou la « Société ») souhaite vous fournir des informations sur le service financier de Gestion de Fortune et en préciser les modalités et les Conditions Générales. Nous vous fournissons notamment des informations sur notre Société, sur le service financier de Gestion de Fortune et les risques qui y sont liés, sur la gestion des éventuels conflits d'intérêts, sur les liens économiques, sur les mesures destinées à prévenir la perte de contact avec les Clients ainsi que l'apparition d'avoirs sans contact et en déshérence, sur la protection des données et le secret professionnel et, enfin, sur le rôle de l'Organe de médiation.

Nous précisons enfin que le présent document est fourni à titre purement informatif et réglementaire. Il ne constitue donc ni une sollicitation ni une offre de service financier, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque instrument financier.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire.

BG AEQUITUM SA

[1]Le singulier comprend également le pluriel et le masculin comprend également le féminin.
[2]Le terme « Client » comprend également les clients potentiels.

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

Sommaire

1. Informations sur BG Aequitum SA 3
1.1 Nom et adresse 3
1.2 Domaine d'activité 3
1.3 Statut de surveillance et autorité compétente 3
2. Informations et Conditions Générales relatives à la Gestion de Fortune 3
2.1 Type et caractéristiques du service financier 3
2.2 Droits et obligations 3
2.3 Vérification de l'adéquation 3
2.4 Risques 4
2.5 Offre de Marché et Univers d'Investissement 5
2.6 Classification des Clients 5
2.6.1 Classification selon la LSFin 5
2.6.2 Classification selon la LPCC 6
3. Conflits d'intérêts, liens économiques, risques et mesures adoptées 6
3.1 Nature et sources des conflits d'intérêts 6
3.1.1 Liens économiques 7
3.2 Risques et mesures d'atténuation adoptées 7
4. Communications et répartition des risques en cas d'erreurs de transmission 8
5. Avoirs sans contact et en déshérence 9
6. Protection des données et secret professionnel 9
6.1 Protection des données et secret professionnel 9
6.2 Consentement au partage des Données 10
7. Modification des Conditions Générales, droit applicable et for compétent 12
8. Traitement des réclamations et Organe de médiation 12

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

1. INFORMATIONS SUR BG AEQUITUM SA

1.1 NOM ET ADRESSE

Nom	BG Aequitum SA
Adresse	Piazza della Riforma 3
NPA / Ville	6900 Lugano (siège)
Téléphone	+41 (0)91 815 17 00
Nº RC	CHE-114.705.515
Nº TVA	CHE-114.705.515 TVA

1.2 DOMAINE D'ACTIVITÉ

BG Aequitum, qui fait partie du groupe BG (Suisse) Private Bank, lui-même rattaché au groupe Banca Generali, lequel appartient au groupe Assicurazioni Generali, a son siège à Lugano. BG Aequitum fournit des Services Financiers et exerce une activité de gestion de fortunes collectives.

1.3 STATUT DE SURVEILLANCE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE

BG Aequitum est autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en qualité de gestionnaire de fortunes collectives au sens de l'art. 2, al. 1, let. c, de la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin) et est soumise à la surveillance permanente de cette autorité.

BG Aequitum est notamment soumise aux dispositions de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin), qui a également pour objectif de protéger les clients des prestataires de services financiers.

2. INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA GESTION DE FORTUNE

2.1 TYPE ET CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE FINANCIER

Les Services Financiers, l'Offre de Marché et/ou l'Univers d'Investissement pouvant ne pas être disponibles pour tous les Clients selon les lois, réglementations et directives qui leur sont applicables, BG Aequitum fournit le service de Gestion de Fortune sur la base d'un Contrat écrit conclu avec le Client, qui définit en détail les droits et obligations des parties. En sa qualité de Gestionnaire de Fortune, BG Aequitum gère les avoirs du Client déposés auprès d'une Banque Dépositaire, au nom, pour le compte et aux risques du Client.

La Gestion de Fortune tient compte de l'ensemble du Portefeuille du Client et s'inscrit dans le cadre d'une Stratégie d'Investissement définie en fonction du Profil de Risque du Client et selon les paramètres convenus avec celui-ci. BG Aequitum effectue notamment les opérations de gestion du Portefeuille à sa discrétion et sans consulter le Client, en veillant à ce que la gestion soit conforme à la situation personnelle et financière du Client ainsi qu'à ses objectifs d'investissement.

2.2 DROITS ET OBLIGATIONS

Dans le cadre de la Gestion de Fortune, le Client a droit à ce que BG Aequitum gère les avoirs de son Portefeuille au mieux de ses intérêts.

Dans le cadre de l'Offre de Marché et de l'Univers d'Investissement pris en considération, BG Aequitum sélectionne avec diligence les placements à inclure dans le Portefeuille et assure une répartition appropriée des risques, dans la mesure permise par la Stratégie d'Investissement. BG Aequitum surveille régulièrement les avoirs sous gestion et veille à ce que les placements soient conformes à la Stratégie d'Investissement convenue avec le Client et adaptée à celui-ci. BG Aequitum informe régulièrement le Client de la Gestion de Fortune convenue et réalisée.

Le Client est tenu de fournir à BG Aequitum des informations exactes et complètes lui permettant d'établir son Profil de Risque et sa Stratégie d'Investissement, ainsi que de payer la rémunération convenue.

2.3 VÉRIFICATION DE L'ADÉQUATION

Avant de fournir le Service, BG Aequitum doit évaluer si le Service choisi est adapté au Client. Cela signifie que le Client doit être en mesure de comprendre adéquatement la nature et les risques du Service et de supporter toute perte financière éventuelle qui y est liée.

Pour évaluer l'adéquation, BG Aequitum doit recueillir des informations spécifiques sur la situation personnelle et financière du Client. À cette fin, celui-ci doit remplir intégralement un Profil de Risque rassemblant les renseignements nécessaires sur sa situation financière (y compris sa capacité à supporter les risques financiers et sa propension au risque), ses objectifs d'investissement (dont son horizon de placement), ses connaissances et son expérience.

BG Aequitum se fondant sur les informations fournies par le Client, celui-ci doit l'informer sans délai de tout changement de circonstances susceptible d'avoir une incidence telle que les informations figurant dans son Profil de Risque ne correspondent plus à la réalité.

Une Stratégie d'Investissement adaptée est définie sur la base du Profil de Risque : au vu de l'ensemble des données et informations contenues dans le Contrat, BG Aequitum et le Client conviennent d'une Stratégie d'Investissement également adaptée aux objectifs du Client.

Si le Client donne des Instructions d'Investissement spécifiques, BG Aequitum vérifie qu'elles sont conformes à la Stratégie d'Investissement. Si BG Aequitum estime que l'Instrument Financier visé par l'Instruction d'Investissement spécifique du Client n'est pas adapté à son Profil de Risque et/ou à la Stratégie d'Investissement convenue, elle déconseille cet investissement au Client. Si le Client décide néanmoins de procéder à l'opération, BG Aequitum consigne, avant d'exécuter l'Instruction d'Investissement donnée par le Client, le fait qu'elle l'a averti des risques et des conséquences liés à cet Instrument Financier. Dans ce cas, le Client remet à BG Aequitum une décharge écrite expresse la libérant de toute responsabilité quant aux risques et aux conséquences liés à cet Instrument Financier et reconnaît que BG Aequitum n'assurera aucun suivi continu de celui-ci.

BG Aequitum conserve la faculté de modifier le Profil de Risque du Client sur la base des informations actualisées communiquées par celui-ci ou dont elle a eu connaissance par ailleurs, en l'en informant et en convenant avec lui, si nécessaire ou opportun, d'une modification de la Stratégie d'Investissement.

2.4 RISQUES

Dans le cadre de la Gestion de Fortune, les risques suivants sont en principe supportés par le Client, sans que cette liste soit exhaustive :

1) ***Risque lié à la Stratégie d'Investissement choisie*** : la Stratégie d'Investissement choisie et convenue avec le Client peut présenter différents risques. BG Aequitum présente et explique ces risques préalablement au choix de la Stratégie d'Investissement par le Client.

2) ***Risque de diminution de la valeur*** du patrimoine, c'est-à-dire le risque de perte de valeur des Instruments Financiers du Portefeuille : ce risque, variable selon l'Instrument Financier, est entièrement supporté par le Client. Pour les risques propres à chaque Instrument Financier, il convient de se reporter à la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers, annexée au Contrat.

3) ***Risque lié à l'insuffisance des informations dont dispose BG Aequitum***, c'est-à-dire le risque qu'elle ne dispose pas des informations nécessaires pour prendre une décision d'investissement éclairée : dans la Gestion de Fortune, BG Aequitum tient compte de la situation financière et des objectifs d'investissement du Client (examen de l'adéquation). Si le Client fournit des informations insuffisantes ou inexactes, BG Aequitum risque de ne pas pouvoir prendre des décisions d'investissement adaptées au Client, après l'avoir informé de cette situation.

4) ***Risque lié au statut d'Investisseur qualifié au sens de la LPCC*** : les Clients qui sollicitent une Gestion de Fortune dans le cadre d'une relation durable de gestion de fortune sont considérés comme des Investisseurs qualifiés au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Les Investisseurs qualifiés ont accès à des formes de placements collectifs de capitaux (ci-après « PCC » ou Fonds d'Investissement) qui leur sont exclusivement réservées. Ce statut permet de prendre en considération une gamme plus large d'Instruments Financiers dans la composition du Portefeuille. Les PCC/Fonds destinés aux Investisseurs qualifiés peuvent ne pas être soumis à une surveillance étatique ou être soumis à une réglementation moins stricte. Ces Instruments Financiers ne sont donc pas, ou ne sont que partiellement, soumis à la réglementation suisse, ce qui peut entraîner des risques, notamment en matière de liquidité, de stratégie d'investissement ou de transparence. Des informations détaillées sur le profil de risque d'un Fonds particulier figurent dans ses documents constitutifs et, le cas échéant, dans sa feuille d'information de base et son prospectus.

5) ***Autres risques liés aux placements collectifs de capitaux (Fonds) et aux Produits Structurés / Certificats :***

Le Client sait que le règlement de certains PCC/Fonds (ou Produits Structurés / Certificats) peut :

(i) subordonner la vente ou le rachat de parts au respect d'un délai de préavis ;
(ii) prévoir des prix estimés pour calculer la valeur des parts lorsque les prix ne sont pas publiquement disponibles pendant une période donnée ;

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

(iii) empêcher le rachat des parts pendant certaines périodes ou jusqu'à ce que leur valeur exacte puisse être déterminée. Certains PCC/Fonds ou Produits Structurés / Certificats peuvent, conformément à leur politique d'investissement, autoriser des placements dans des Instruments Financiers spéculatifs, tels que des positions courtes et longues sur des titres, devises, options, contrats à terme, matières premières et autres produits dérivés.

La Gestion de Fortune peut également comporter des risques relevant de la sphère de responsabilité de BG Aequitum, dont celle-ci répond envers le Client. BG Aequitum a pris des mesures appropriées pour gérer ces risques, notamment en respectant les principes de bonne foi et d'égalité de traitement dans le traitement des ordres des clients. Elle veille en outre à la meilleure exécution possible de leurs ordres.

2.5 OFFRE DE MARCHÉ ET UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'Offre de Marché prise en considération dans la Gestion de Fortune comprend des Instruments Financiers cotés en bourse, négociés sur des marchés non réglementés (OTC, *over-the-counter*) ou non cotés. Il peut s'agir d'Instruments Financiers de tiers ou d'Instruments Financiers propres, y compris des Instruments Financiers propres à BG Aequitum et/ou émis ou proposés par le groupe auquel elle appartient, ainsi que de produits de marque propre (« *private label* ») lorsque BG Aequitum conseille sur les actifs d'un Fonds d'Investissement ou d'un Produit Structuré (par exemple un Certificat) ou les gère.

Dans le cadre de la Gestion de Fortune, BG Aequitum peut notamment utiliser les Instruments Financiers suivants (Univers d'Investissement) : Titres de participation (actions, bons de jouissance et bons de participation), Obligations, Produits du marché monétaire, Placements collectifs de capitaux (PCC ou Fonds d'Investissement), Opérations sur options, Produits structurés, Produits à effet de levier, Opérations à terme (*futures* et *forwards*), Instruments financiers destinés au financement ou au transfert de risques (dérivés de crédit et de sinistres), Fonds *offshore* et *hedge funds*, Capital-investissement (*private equity*), Immobilier (*real estate*), Métaux précieux, Matières premières (*commodities*), Placements en cryptomonnaies et en jetons numériques (*tokens*).

BG Aequitum peut effectuer tant des placements directs (acquisition directe de l'actif sous-jacent, par exemple des actions, obligations ou métaux précieux) que des placements indirects (acquisition de l'actif sous-jacent au moyen d'un autre véhicule de placement, tel qu'un Fonds d'Investissement ou un Produit Structuré).

2.6 CLASSIFICATION DES CLIENTS

2.6.1 CLASSIFICATION SELON LA LSFIN

La LSFin distingue les catégories de Clients suivantes :

- Clients privés,
- Clients professionnels et
- Clients institutionnels.

Chaque catégorie bénéficie d'un degré de protection différent, notamment pour ce qui est des obligations d'information, de vérification du caractère approprié et de l'adéquation, de documentation et de responsabilité.

Les Clients privés bénéficient du niveau de protection le plus élevé prévu par la LSFin. Avant de fournir un conseil, BG Aequitum doit communiquer des informations complètes sur les risques de l'Instrument Financier, par exemple au moyen d'un prospectus ou d'une feuille d'information de base présentant ses caractéristiques essentielles. La gamme d'Instruments Financiers accessibles est généralement limitée aux Produits destinés aux Clients privés ou expressément enregistrés pour être distribués à ceux-ci.

Les Clients professionnels sont considérés comme des investisseurs expérimentés et bénéficient à ce titre d'un niveau de protection inférieur à celui des Clients privés, compte tenu de leurs connaissances et de leur expérience ainsi que de leur capacité à supporter d'éventuelles pertes financières. Certaines règles, comme l'obligation de remettre une feuille d'information de base, ne leur sont pas applicables.

Les Clients professionnels ont accès à un Univers d'Investissement plus large, comprenant des Instruments Financiers qui leur sont exclusivement destinés ou qui ne sont pas enregistrés pour être distribués aux Clients privés.

Les Clients institutionnels constituent un sous-groupe des Clients professionnels.

Les Clients privés fortunés ne peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être classés comme Clients professionnels (« *opting-out* ») que s'ils remplissent l'un des deux critères suivants :

- ils disposent des connaissances nécessaires, acquises du fait de leur formation et de leur expérience professionnelle ou d'une expérience comparable dans le secteur financier, pour comprendre les risques liés aux placements, et d'une fortune d'au moins 500 000 CHF ; ou
- ils disposent d'une fortune d'au moins 2 millions de CHF.

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

Les placements immobiliers directs, les droits découlant des assurances sociales et les avoirs de la prévoyance professionnelle ne font pas partie des placements financiers pris en compte ci-dessus.

Les Clients privés souhaitant être reclassés comme Clients professionnels peuvent le faire en remplissant l'annexe correspondante au Contrat de Service Financier, mais uniquement après avoir expressément confirmé qu'ils remplissent toutes les conditions requises.

Un Client professionnel peut demander à tout moment à être classé parmi les Clients privés (« *opting-in* »).

2.6.2 CLASSIFICATION SELON LA LPCC (LOI FÉDÉRALE SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX)

Outre la classification des Clients selon la LSFin, la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) distingue les Investisseurs qualifiés des Investisseurs non qualifiés.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) peut soustraire totalement ou partiellement à certaines obligations légales les placements collectifs de capitaux (Fonds d'Investissement) exclusivement ouverts aux Investisseurs qualifiés, permettant ainsi davantage de souplesse dans la Stratégie d'Investissement, les techniques de placement ou l'accès à d'autres classes de placement.

Des placements collectifs de capitaux étrangers dont l'offre publique n'a pas été approuvée par la FINMA peuvent également être proposés aux Investisseurs qualifiés. Ces investisseurs ne bénéficient dès lors pas du même degré de protection.

Dans la mesure où le Client a conclu un Mandat de Gestion de Fortune dans le cadre d'une relation établie sur le long terme, il est considéré de plein droit comme un Investisseur qualifié au sens de l'art. 10, al. 3ter, LPCC. Le Client peut toutefois déclarer qu'il ne souhaite pas être considéré comme un Investisseur qualifié.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS, LIENS ÉCONOMIQUES, RISQUES ET MESURES ADOPTÉES

3.1 NATURE ET SOURCES DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En règle générale, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque BG Aequitum :

- en violation du principe de bonne foi, réalise un gain financier ou évite une perte financière aux dépens du Client ;
- a, dans le résultat du service financier fourni au Client ou dans l'opération effectuée pour son compte, un intérêt contraire à celui du Client ;
- lors de la fourniture des services faisant l'objet du Contrat, est financièrement ou autrement incitée à privilégier les intérêts d'un autre Client ou groupe de Clients par rapport à ceux du Client concerné ;
- en violation du principe de bonne foi, reçoit ou recevra d'une personne autre que le Client une incitation liée au service financier fourni au Client, sous la forme d'avantages pécuniaires ou non pécuniaires ou de services ;
- est financièrement ou autrement incitée à favoriser la vente au Client d'un produit ou service particulier qui n'est pas au mieux des intérêts du Client.

Le Client a connaissance de l'existence des intérêts conflictuels de BG Aequitum et les accepte.

Dans le cadre des Services Financiers fournis par BG Aequitum, ces conflits peuvent notamment résulter :

1) des relations entre BG Aequitum (ou ses Personnes concernées)[3] et les émetteurs ou promoteurs de certains Instruments Financiers qui font l'objet des activités de conseil fournies par BG Aequitum à ses Clients ou dans lesquels BG Aequitum investit dans le cadre de la Gestion de Fortune (BG Aequitum peut, par exemple, être incitée à privilégier ces Instruments Financiers par rapport à d'autres). Le Client consent expressément à ce que la Société investisse ses avoirs dans des parts de placements collectifs de capitaux gérés par celle-ci ;
2) du mécanisme de rémunération du Personnel de BG Aequitum, lorsque les incitations variables dépendent du volume des opérations de placement, du rendement des avoirs sous gestion, de la masse sous gestion ou du type de produit, ce qui peut influencer le choix d'un Instrument Financier dans le cadre du conseil en placement ou de la Gestion de Fortune ;
3) de l'appartenance de BG Aequitum au Groupe Banca Generali (Assicurazioni Generali) ;
4) de l'exécution simultanée d'ordres de plusieurs Clients ;

[3]Un actionnaire (personne physique ou morale) de la Société, un membre du Conseil d'administration, un membre de la Direction générale, un employé ou un collaborateur de la Société.

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

5) de l'exécution simultanée d'ordres de Clients et d'ordres pour le compte propre de BG Aequitum ou liés à d'autres intérêts de celle-ci ou de ses Personnes concernées[4] ; ou
6) de l'exécution simultanée d'ordres de Clients et d'opérations pour le compte propre de collaborateurs de BG Aequitum.

Le Client reconnaît et accepte en outre que BG Aequitum et les Personnes concernées[4] peuvent à tout moment détenir des positions longues ou courtes sur des Instruments Financiers du même type que ceux utilisés dans le cadre de la Gestion de Fortune ou du conseil en placement.

3.1.1 LIENS ÉCONOMIQUES

Avantages pécuniaires et rétrocessions perçus par BG Aequitum

Outre ses propres honoraires, BG Aequitum peut percevoir de tiers, y compris de sociétés du groupe auquel elle appartient, des avantages pécuniaires tels que, sans que cette liste soit exhaustive, des rétrocessions, indemnités, commissions de distribution, remboursements de frais, réductions, rabais ou autres prestations pécuniaires ou non pécuniaires (collectivement, les « Rémunérations Indirectes »), en contrepartie de services de structuration, de conseil, de distribution ou de services similaires liés à des Instruments Financiers.

Le Client sait que les *Rémunérations Indirectes* peuvent engendrer des conflits d'intérêts potentiels, puisqu'elles peuvent inciter la Société à choisir ou à recommander les Instruments Financiers pour lesquels elle les perçoit (par exemple, les Instruments Financiers donnant lieu à des commissions de conseil ou de gestion, les Fonds d'Investissement et les Produits Structurés). BG Aequitum prend les mesures organisationnelles et procédurales appropriées pour prévenir, détecter et gérer ces conflits d'intérêts au mieux des intérêts du Client.

Les types de Rémunérations Indirectes, leurs méthodes de calcul et leurs fourchettes indicatives sont décrits dans le document « Conditions économiques » annexé au Contrat de Gestion de Fortune.

Le Client peut demander à tout moment à BG Aequitum des informations détaillées sur la nature, l'origine et le montant des Rémunérations Indirectes et des rétrocessions perçues.

Le Client confirme avoir été dûment informé des rétrocessions perçues par BG Aequitum ; dans la mesure où celles-ci pourraient lui revenir, il renonce à les recevoir et consent à ce que BG Aequitum les conserve.

Avantages non pécuniaires

Le Client prend également acte et accepte que certains établissements financiers avec lesquels BG Aequitum collabore, y compris les sociétés du groupe auquel elle appartient, ainsi que les fournisseurs, émetteurs ou promoteurs d'Instruments Financiers, offrent à BG Aequitum des avantages non pécuniaires tels que des analyses financières gratuites (recherche), des formations destinées à son Personnel et d'autres activités de soutien.

Avantages pécuniaires accordés à des tiers

Le Client sait également que BG Aequitum peut accorder des avantages pécuniaires à des tiers (par exemple, à des apporteurs d'affaires). Il peut s'agir de versements uniques ou de montants calculés notamment sur la base des commissions facturées au Client pour les services fournis et des Rémunérations Indirectes correspondantes.

3.2 RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION ADOPTÉES

Les conflits d'intérêts peuvent entraîner le risque que BG Aequitum n'agisse pas au mieux des intérêts du Client. Pour atténuer ce risque, BG Aequitum a pris les mesures suivantes :

1) Mesures visant à empêcher ou limiter les influences indues
 BG Aequitum interdit de manière générale à toute personne d'exercer une influence indue sur la manière dont un collaborateur de BG Aequitum fournit les Services Financiers ou exerce ses fonctions. Tout collaborateur estimant avoir subi une telle influence dans l'exercice des tâches qui lui sont confiées peut le signaler à la fonction Compliance.

2) Système de rémunération
 Le système de rémunération des collaborateurs de BG Aequitum ne prévoit aucune incitation susceptible de conduire à une violation des obligations légales ou à un comportement préjudiciable aux clients. BG Aequitum respecte à cet égard les dispositions légales, notamment l'art. 25, let. e, de l'ordonnance sur les services financiers (OSFin).

[4]Un actionnaire (personne physique ou morale) de la Société, un membre du Conseil d'administration, un membre de la Direction générale, un employé ou un collaborateur de la Société.

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

3) Règlements internes
BG Aequitum s'est dotée d'un Règlement interne de conduite et d'un Règlement sur les conflits d'intérêts. Sans préjudice des dispositions légales, ces règlements précisent, au moyen d'instructions opérationnelles complémentaires, les règles que le Personnel de BG Aequitum doit respecter dans la fourniture des Services Financiers et la conduite à adopter en cas de conflit d'intérêts. Chaque collaborateur doit, par exemple, déclarer les mandats susceptibles de créer un conflit d'intérêts.

4) Processus d'investissement
Pour la fourniture des Services Financiers, la Société a établi un processus décisionnel pour définir et contrôler les Stratégies d'Investissement, l'allocation d'actifs et les décisions d'investissement, ainsi que pour assurer leur suivi. Ce processus permet de fonder la sélection des placements des Portefeuilles sur des analyses macroéconomiques des secteurs, des Instruments Financiers et des émetteurs.

5) Processus de sélection des Fonds d'Investissement
BG Aequitum a mis en place un processus de sélection des Fonds d'Investissement qui permet d'établir un classement destiné à orienter ses choix.

6) Limites opérationnelles
BG Aequitum a défini des limites opérationnelles concernant l'utilisation, dans le cadre de la Gestion de Fortune et du Conseil en Placement lié au Portefeuille, d'Instruments Financiers susceptibles de présenter un conflit d'intérêts.

7) Organisation interne
BG Aequitum a institué des fonctions de contrôle indépendantes qui surveillent le respect des règlements internes et des limites applicables aux opérations de placement.

8) BG Aequitum a pris des mesures concernant l'aménagement de ses locaux, son Personnel ainsi que les aspects fonctionnels, organisationnels et informatiques afin de créer des périmètres de confidentialité permettant d'isoler et de contrôler les informations.

9) BG Aequitum forme régulièrement ses collaborateurs et leur fournit les connaissances et compétences nécessaires.

10) Meilleure exécution
BG Aequitum veille à obtenir, lors de l'exécution des mandats des Clients, le meilleur résultat possible sur les plans financier, temporel et qualitatif (« *Best Execution* »). Sur le plan financier, elle prend en compte, outre le prix de l'Instrument Financier, les coûts liés à l'exécution du Mandat et les indemnités versées par des tiers.

La meilleure exécution comprend également l'obligation pour BG Aequitum de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client dans l'exécution d'opérations pour son compte. En règle générale, le prix de l'Instrument Financier et les coûts d'exécution de l'ordre (contrepartie totale) sont les facteurs les plus importants. Toutefois, d'autres facteurs peuvent influer sur le résultat global d'une opération donnée pour le Client. Dans certaines situations, BG Aequitum peut donc accorder plus d'importance à d'autres facteurs d'exécution qu'au prix et au coût immédiat. Si le Client a donné une instruction expresse, le Mandat doit dans tous les cas être exécuté conformément à celle-ci.

4. COMMUNICATIONS ET RÉPARTITION DES RISQUES EN CAS D'ERREURS DE TRANSMISSION

Les communications de BG Aequitum sont réputées effectuées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse communiquée par écrit par le Client ou remises en mains propres à celui-ci.

Le Client autorise BG Aequitum à transmettre toute information et/ou communication qui lui est destinée et à recevoir ses instructions, confirmations d'instructions et/ou autres communications, ou celles de son représentant autorisé, par téléphone, fax, courrier électronique non sécurisé ou tout autre moyen de communication électronique que BG Aequitum juge approprié.

BG Aequitum se réserve néanmoins le droit de demander à tout moment une confirmation écrite, sous forme originale et dûment signée par le Client, avant d'exécuter une instruction et/ou un ordre.

Le Client assume entièrement les risques et répond de tous les dommages liés à l'utilisation des moyens de télécommunication susmentionnés, notamment en cas de fraude résultant d'une manipulation du contenu ou des données de l'expéditeur, de défaut de confidentialité, de retard, de virus ou d'autres erreurs. Le Gestionnaire de Fortune est entièrement dégagé de toute responsabilité à cet égard ; le Client s'engage à indemniser BG Aequitum et à la tenir indemne de tout dommage subi ou de toute demande d'indemnisation présentée à son encontre du fait de l'utilisation de ces moyens, sauf en cas de négligence grave.

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

Le Client autorise BG Aequitum, à la discrétion de celle-ci et sans autre avis, à enregistrer, écouter et/ou consigner de quelque manière que ce soit, notamment par écrit, toutes les conversations téléphoniques, communications électroniques, conversations sur Internet (*chats*) et réunions avec lui. BG Aequitum peut utiliser ces enregistrements, procès-verbaux ou transcriptions comme moyens de preuve à l'égard de toute personne ou autorité (y compris les autorités de surveillance, les autorités administratives et judiciaires) à laquelle elle juge, à sa discrétion, opportun et nécessaire de divulguer ces informations, notamment dans le cadre d'un litige avec le Client.

5. AVOIRS SANS CONTACT ET EN DÉSHÉRENCE

Il peut arriver que le contact avec des clients soit interrompu et que leurs avoirs soient alors considérés comme des avoirs sans contact, puis tombent en déshérence. Ces avoirs risquent d'être définitivement oubliés par les clients et leurs héritiers. Pour éviter la perte de contact et que les avoirs tombent en déshérence, les mesures suivantes sont recommandées :

1) ***Changements de nom et d'adresse*** : communiquer sans délai tout changement de domicile, d'adresse, de prénom ou de nom.
2) ***Instructions particulières*** : informer BG Aequitum des éventuelles absences prolongées, de toute demande d'envoi de la correspondance à une autre adresse ou de conservation de la correspondance en banque restante, et indiquer comment être joint en cas d'urgence pendant cette période.
3) ***Information d'une personne de confiance / Dispositions de dernières volontés*** : pour éviter la perte de contact, le Client peut informer une personne de confiance indépendante du Gestionnaire de Fortune de sa relation avec BG Aequitum. BG Aequitum ne peut toutefois communiquer des informations à cette personne que si elle y a été autorisée par écrit. Les avoirs concernés peuvent en outre être mentionnés, par exemple, dans les dispositions de dernières volontés.

BG Aequitum répond volontiers à toute question à ce sujet. Des informations complémentaires figurent dans la brochure « Avoirs sans contact et en déshérence » de l'Association suisse des banquiers, disponible sur www.bgaequitum.ch.

Le Client veille à maintenir le contact avec BG Aequitum. En cas de perte de contact, BG Aequitum peut lui facturer les frais engagés pour les recherches, la gestion particulière et le suivi des avoirs sans contact et en déshérence. Si ces frais et commissions excèdent les avoirs disponibles, la relation avec le Client peut être clôturée. BG Aequitum fournit des renseignements supplémentaires sur les avoirs sans contact et en déshérence sur son site Internet ou dans ses locaux commerciaux.

6. PROTECTION DES DONNÉES ET SECRET PROFESSIONNEL

6.1 PROTECTION DES DONNÉES ET SECRET PROFESSIONNEL

BG Aequitum est soumise aux obligations légales de confidentialité en matière de protection des données et de secret professionnel concernant les données relatives à la relation d'affaires avec le Client.

La Société met en œuvre des mesures appropriées pour protéger les données et respecter le secret professionnel. Le Client est néanmoins informé que ces obligations de confidentialité ne sont pas absolues et que d'autres dispositions légales ou réglementaires peuvent obliger la Société à transmettre ses données à des tiers ou à des autorités en Suisse ou à l'étranger. Il s'agit notamment des destinataires suivants :
- banques ou autres intervenants participant aux processus opérationnels (courtiers, bourses, registres, etc.) ;
- autorités administratives et de surveillance, ainsi qu'autorités civiles et pénales suisses ou étrangères ;
- autorités fiscales suisses ou étrangères ;
- tiers intervenant dans le cadre de l'externalisation de fonctions ou d'activités.

Le Client autorise la Société à transmettre ces informations (« données du Client ») et la délie à cet égard de son obligation de secret professionnel.

Le Client est également informé que, la Société faisant partie d'un groupe financier étranger (le groupe Banca Generali, lui-même rattaché au groupe Assicurazioni Generali), les organes de contrôle du Groupe (société de révision externe, audit interne, compliance, gestion des risques, etc.), y compris ceux de la société mère bancaire suisse BG Suisse Private Bank, peuvent demander à accéder à des documents et données confidentiels dans le cadre de leurs contrôles. La Société doit effectuer des contrôles de conformité réglementaire, notamment lors de l'entrée en relation, et des contrôles périodiques, en particulier pour vérifier le respect des dispositions contre le blanchiment d'argent et des obligations de prévention de la fraude. Elle doit également satisfaire en permanence aux obligations réglementaires et de conformité découlant des lois et règlements financiers, y compris en matière de communications aux autorités de réglementation des services financiers et aux autorités fiscales en Suisse et à l'étranger, à la société mère et aux sociétés affiliées directes et indirectes (entités du groupe Generali), ainsi qu'à leurs autorités de surveillance respectives, notamment dans le cadre de la surveillance

consolidée. Le Client prend acte de cette situation et l'accepte ; il délie la Société de ses obligations de confidentialité lorsque cela est nécessaire à la protection des intérêts légitimes de la Société ou de ses collaborateurs.

Pour de plus amples renseignements sur la protection de la vie privée, il convient de se reporter à la Politique de confidentialité de BG Aequitum, disponible sur www.bgaequitum.com.

La Société est également autorisée à obtenir auprès de tiers, en Suisse et à l'étranger, toutes les informations sur le Client nécessaires à la relation d'affaires et à utiliser ces données dans la limite des finalités poursuivies et conformément aux dispositions légales applicables. Il en va notamment ainsi lorsque, pour satisfaire à ses obligations légales de clarification au regard de la réglementation contre le blanchiment d'argent en vigueur, la Société doit procéder à une analyse approfondie du Client avec l'aide de prestataires externes spécialisés.

En principe, BG Aequitum est responsable du traitement des données personnelles du Client. Elle traite les données concernant celui-ci (« données du Client ») dans la mesure nécessaire à la conclusion et à l'exécution du Contrat avec le Client, à l'application de mesures précontractuelles prises à sa demande et à des fins compatibles avec celles-ci. Dans ces limites, BG Aequitum traite notamment les Données du Client pour exécuter ses processus opérationnels, assurer la sécurité informatique et administrer ses systèmes, gérer les relations contractuelles (par exemple, exécuter le Contrat et communiquer avec le Client) et mener des activités de marketing. Pour conclure et exécuter les contrats, BG Aequitum peut obtenir auprès de tiers, par exemple d'autres sociétés du groupe Generali (« Sociétés du Groupe »), toutes les informations nécessaires sur le Client pour examiner sa demande et exécuter la relation contractuelle. BG Aequitum traite également les Données des Clients pour préserver ses intérêts légitimes ou ceux de tiers (par exemple des sociétés des groupes Banca Generali et Assicurazioni Generali) et/ou des Clients, dans la mesure où les intérêts contraires des Clients ne prévalent pas. BG Aequitum doit en tout état de cause respecter ses obligations légales ou prudentielles d'information et de communication. Pour plus de détails, il convient de consulter sa Politique de confidentialité.

6.2 CONSENTEMENT AU PARTAGE DES DONNÉES

Le Client souhaite bénéficier des capacités et ressources mondiales du Groupe Generali et permettre à BG Aequitum une gestion complète, efficace et conforme de la relation (« Gestion de la Relation »). L'autorisation du Client à traiter les Données, telle que décrite ci-après, est nécessaire à cette fin ; elle permet de fournir des services coordonnés et efficaces, d'externaliser certains services et opérations et de satisfaire aux exigences légales, réglementaires ou de conformité pouvant découler du droit suisse ou étranger (par exemple, le « *Group Data Sharing* »). Cette autorisation est donnée au moyen du présent Consentement.

Définitions

- « Données » : toutes les informations sur l'existence et le contenu de la relation avec le Client, y compris les informations concernant des tiers, telles que les données relatives à l'ayant droit économique. Les Données comprennent notamment toutes les informations figurant dans les documents d'ouverture de la relation et dans les documents « *Know Your Customer* » (KYC), les données relatives aux avoirs et aux transactions, ainsi que toutes les informations obtenues du Client ou provenant d'autres sources.

- « Traiter » / « Traitement » : notamment, sans limitation, la divulgation, la transmission, la consultation, la communication, l'utilisation, l'analyse, l'échange et la conservation des Données, ainsi que la création et la communication continue, en Suisse et à l'étranger, de profils établis à partir des Données.

- « Externaliser » / « Externalisation » : signifie que les entités du Groupe Generali sont autorisées à externaliser tout ou partie d'opérations et de services auprès d'autres entités du Groupe Generali ou de prestataires tiers sélectionnés, en Suisse et à l'étranger, notamment les services informatiques (traitement des informations et des Données), la gestion des risques, la conformité, la gestion des données de base et la comptabilité (comptabilité financière et contrôle), les services internes de lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres services de back-office et de middle-office.

- « Groupe Generali » : Assicurazioni Generali S.p.A. et Banca Generali S.p.A., ainsi que leurs filiales, succursales et sociétés affiliées directes ou indirectes dans le monde, y compris toutes leurs divisions. Pour obtenir la liste actualisée des pays vers lesquels les Données peuvent être transférées, BG Aequitum renvoie au Rapport annuel d'Assicurazioni Generali S.p.A., disponible sur le site officiel de la société mère.

- « *Group Data Sharing* » : Assicurazioni Generali S.p.A. (ci-après « Assicurazioni Generali »), société mère du groupe d'assurance dont fait partie le groupe bancaire auquel appartient BG Aequitum, met en œuvre des politiques et procédures à l'échelle du groupe. Celles-ci comprennent la communication d'informations au sein du groupe d'assurance à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent et la création d'une base d'informations commune permettant à toutes les entités du groupe d'assurance d'établir des profils homogènes de leurs Clients. Cette communication est prévue par la réglementation européenne, notamment par la directive (UE) 2015/849 (quatrième directive contre le blanchiment de capitaux, « 4AMLD »), qui impose aux groupes financiers des procédures de contrôle et de prévention à l'échelle du groupe, et par la directive (UE) 2018/843 (cinquième directive contre le blanchiment de capitaux, « 5AMLD »), qui a

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

renforcé ces obligations en accroissant la transparence et la surveillance des groupes opérant dans plusieurs pays. Concrètement, ces règles prévoient que les sociétés d'un groupe international puissent communiquer certaines données de leurs Clients à la société mère européenne lorsque cela est nécessaire pour prévenir le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, effectuer les contrôles internes et vérifications requis par la loi ou assurer une surveillance consolidée, c'est-à-dire un contrôle uniforme et cohérent des risques du groupe. Afin de satisfaire à ces exigences, Assicurazioni Generali a notamment créé une base de données centralisée rassemblant toutes les données reçues des sociétés du Groupe. Celles-ci doivent donc transmettre les données relatives aux relations d'affaires avec leurs Clients répondant à certains critères prédéfinis. Par le présent Consentement, le Client autorise BG Aequitum à traiter les Données aux fins de la Gestion de la Relation, à externaliser des services et opérations auprès d'entités du Groupe Generali dans le monde et de prestataires tiers sélectionnés, ainsi qu'à satisfaire aux exigences légales, réglementaires ou de conformité applicables au Groupe Generali.

BG Aequitum peut faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger pour fournir le service financier choisi par le Client, notamment pour l'analyse financière, la conformité, le contrôle des risques, la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les systèmes informatiques et le traitement des données ainsi que la conservation des documents commerciaux. BG Aequitum s'assure que ces personnes possèdent les capacités, connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions et les inscriptions requises aux registres, et que l'auxiliaire ou le tiers mandaté s'engage à traiter avec le même degré de confidentialité les données, informations et documents propres au Client reçus dans le cadre de son activité. Le Client sait que les auxiliaires ou tiers établis à l'étranger ne sont pas nécessairement soumis à un secret professionnel ayant la même portée que celui prévu par l'art. 69 LEFin. BG Aequitum ne répond que du soin apporté au choix, à l'instruction et à la surveillance des tiers.

Le Client consent notamment à ce qui suit et l'accepte :
- les informations relatives à sa relation avec BG Aequitum peuvent devoir être communiquées à d'autres entités du Groupe Generali pour respecter les lois applicables (y compris celles applicables aux entités du Groupe Generali hors de Suisse) et les politiques internes de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- les entités du Groupe Generali et les prestataires tiers s'engagent clairement à assurer la confidentialité et la sécurité des Données ;
- malgré le Traitement des Données et la coordination de certains services, les entités du Groupe Generali exercent leurs activités indépendamment les unes des autres et restent soumises aux lois et règlements qui leur sont applicables ;
- certaines entités du Groupe Generali recevant des Données peuvent externaliser une partie de leurs mandats, opérations et services, éventuellement y compris le Traitement des Données, auprès d'autres entités du Groupe et de prestataires tiers ;
- le Client reconnaît en outre que BG Aequitum ne répond pas des pertes ou dommages directement ou indirectement causés par le Traitement des Données, sauf si ces pertes ou dommages résultent directement d'une violation intentionnelle du présent Consentement ou d'une négligence grave de BG Aequitum.

Bien que toutes les entités européennes du Groupe Generali respectent les normes de protection des données de l'Union européenne, certaines entités peuvent être situées hors d'Europe. Le Client sait donc que les juridictions étrangères peuvent ne pas offrir les mêmes garanties de secret professionnel et de protection des données que le droit suisse.

Le Client prend également acte du fait que les autorités étrangères peuvent accéder à ses Données lors d'inspections et qu'Assicurazioni Generali S.p.A., ainsi que ses entités et filiales affiliées (Groupe Generali), peuvent communiquer ces Données à des autorités civiles, administratives, réglementaires, pénales et/ou fiscales ou à d'autres tiers, sur demande ou autrement dans le cadre du dispositif de surveillance et de déclaration à l'échelle du Groupe en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Pour la liste actualisée des pays vers lesquels les Données peuvent être transférées, BG Aequitum renvoie au Rapport annuel d'Assicurazioni Generali S.p.A., disponible sur le site officiel de la société mère.

Enfin, le Client charge et autorise BG Aequitum à communiquer les Données par téléphone, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de transmission à distance, y compris, sans limitation, par transmission électronique.
Le Client garantit avoir recueilli tous les consentements et autorisations libres et éclairés nécessaires pour permettre à BG Aequitum de traiter les données personnelles de tiers.

Par le présent Consentement, le Client accepte le Traitement des Données en Suisse et à l'étranger et renonce donc expressément aux droits au secret, à la confidentialité et à la protection des données que lui garantissent les lois suisses pertinentes en matière de secret professionnel et de protection des données.

Le présent Consentement ne restreint ni ne limite d'aucune manière la portée des autres consentements et/ou autorisations éventuellement donnés par le Client qui pourraient déjà permettre une communication d'informations d'un degré identique ou comparable à celui prévu ici.

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515

Le présent Consentement reste valable jusqu'à réception par la Société d'une révocation écrite expresse. Celle-ci sera traitée sans retard injustifié. La révocation n'affecte pas les Données traitées avant sa prise d'effet, qui restent auprès des entités du Groupe Generali ou des prestataires tiers auxquels elles ont été transmises.

Si une partie du présent Consentement est nulle, inefficace ou inexécutable, les autres parties conservent leur validité juridique.

Le présent Consentement est régi et interprété selon le droit matériel suisse. Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, le for judiciaire exclusif pour toute procédure est Lugano. Lugano est également le lieu d'exécution et, pour les Clients domiciliés à l'étranger, le for de la poursuite.

7. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES, DROIT APPLICABLE ET FOR COMPÉTENT

BG Aequitum se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les dispositions des Informations et conditions générales. Ces modifications sont communiquées sans délai au Client par un moyen approprié (par exemple, par circulaire ou par publication sur le site Internet de BG Aequitum). Il est expressément convenu que, faute d'opposition du Client, elles sont réputées tacitement approuvées et lient les parties. Les objections du Client doivent parvenir par écrit à BG Aequitum dans les trente jours suivant la publication des modifications.

Toute relation juridique entre le Client et la Société est régie exclusivement par le droit suisse. Le lieu d'exécution et le for judiciaire exclusif pour toute procédure, ainsi que le for de la poursuite pour les Clients domiciliés en Suisse ou à l'étranger, sont à LUGANO, Suisse. La Société se réserve le droit d'engager une procédure devant le tribunal du domicile du Client ou devant tout autre tribunal compétent ; le droit suisse reste alors exclusivement applicable. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent dans tous les cas réservés.

8. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET ORGANE DE MÉDIATION

La satisfaction du Client est notre priorité. En cas de litige portant sur des prétentions juridiques entre les Clients et BG Aequitum, les Clients doivent adresser une réclamation écrite à la fonction Compliance de BG Aequitum ou, s'ils en ont un, à leur Conseiller, en précisant son objet et leurs coordonnées.

Les réclamations du Client concernant les relevés ou toute autre communication de BG Aequitum doivent être présentées sans délai après réception de la communication concernée et, au plus tard, dans les trente jours. Les objections non soulevées à temps peuvent constituer une violation de l'obligation du Client de réduire le dommage. Le Client répond alors du dommage supplémentaire qui en résulte. BG Aequitum s'efforce de donner suite aux réclamations dans les meilleurs délais.

Si les Clients jugent insatisfaisant le traitement de leur réclamation par BG Aequitum, ils peuvent engager une procédure de médiation auprès d'un organe de médiation. Ils peuvent contacter l'Organe de médiation aux coordonnées suivantes :

OFS Ombud Finanza Svizzera
16 Boulevard des Tranchées – 1206 Genève
Tél. : +41 (22) 808 0451 – https://ombudfinance.ch/

Lieu / Date :

Client

BG AEQUITUM SA
Banca Generali Group
Piazza della Riforma 3
6900 Lugano
info@bgaequitum.ch
CHE-114.705.515